



**COMMUNE DE VILLENEUVE
MUNICIPALITÉ**

COMMUNICATION N° 06/2016

AU CONSEIL COMMUNAL

Rapport de la Municipalité concernant :

Interpellation de M. Valentin Brandani
« Mobilier urbain, poubelles publiques »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Au cours de la séance du Conseil communal du 4 février 2016, Monsieur le Conseiller communal Valentin Brandani a déposé une interpellation.

Cette interpellation posait les questions suivantes :

1. Pour quelle raison certaines poubelles plastiques ont été supprimées ? Pourquoi n'ont-elles pas été remplacées par des modèles adéquats et avec cendriers ?
2. Pourquoi les routes citées précédemment sont dépourvues de poubelles publiques ?
3. Pour quelle raison, où le besoin s'en fait sentir le plus, le service de voirie passe moins fréquemment ?
4. Comment gérez-vous les déchets qui sont jetés depuis la voie publique dans les zones privées qui les bordent, tels que le dépôt CFF abandonné au nord de la gare et certains jardins privés utilisés comme passage public à la route d'Arvel, par exemple ?

La Municipalité souhaite répondre comme suit aux différentes questions :

1. Certaines poubelles ont été temporairement enlevées afin de pouvoir les équiper de réducteur, ceci pour limiter le dépôt d'ordures ménagères. Elles ont été remises en place ou sont en passe de l'être.
2. La Municipalité est d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'équiper toutes les rues de la Commune de poubelles. Le fait de rajouter des poubelles partout ne réglera pas la problématique des incivilités en matière de dépôts sauvages. Des mesures de contrôle et de répression seraient peut-être une meilleure piste. Dans d'autres grandes villes, comme l'a constaté le Municipal délégué, par exemple à Reykjavik, les poubelles sont tout simplement absentes et les rues sont d'une propreté exemplaire.
3. Il s'agit là d'une interprétation purement subjective de l'interpellateur. Le Service de voirie relève les poubelles dans toute la Commune chaque jour et nettoie les bordures des chemins en principe une fois par semaine.
4. Le nettoyage des parcelles privées n'est pas du ressort de la Commune.

CONCLUSION

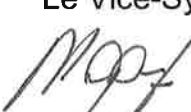

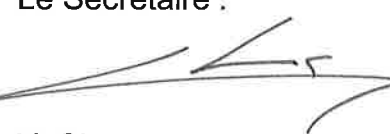
Conformément aux dispositions de l'art. 62 du RCc, la Municipalité vous soumet le présent rapport et vous invite :

- à prendre acte du rapport de la Municipalité en réponse à l'interpellation de Monsieur Valentin Brandani « Mobilier urbains, poubelles publiques ».

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 8 mars 2016 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Au nom de la Municipalité :

Le Vice-Syndic		Le Secrétaire :
		
M. Oguey		Y. Cheseaux

Délégué de la Municipalité : M. Cédric Robert, Municipal

Villeneuve, le 8 mars 2016/CR/YCX

